

UNITED NATIONS/NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

FIFTEENTH YEAR

SUPPLEMENT FOR OCTOBER, NOVEMBER AND DECEMBER 1960

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

QUINZIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1960

NEW YORK

Telegram dated 28 November 1960 from the Prime Minister of the Islamic Republic of Mauritania to the Secretary-General

[Original text: French]
[28 November 1960]

The Islamic Republic of Mauritania, having acceded on 28 November 1960 to international sovereignty and independence, wishes to assume all the new responsibilities which devolve upon it at the international level and to co-operate in the activities of the United Nations community.

The Government of the Islamic Republic of Mauritania has therefore decided to apply without delay for the admission of the Islamic Republic of Mauritania to membership of the United Nations.

Accordingly I have the honour to request you, on behalf of my Government, to place the candidature of the Islamic Republic of Mauritania before the Security Council, in accordance with Article 4 of the Charter of the United Nations, with a view to obtaining the recommendation which, according to the Charter of the United Nations, must precede the decision of the General Assembly.

The Government of the Islamic Republic of Mauritania hereby declares that it accepts the obligations stipulated in the Charter of the United Nations and that it is able to discharge them. It solemnly undertakes to abide by those obligations with absolute loyalty and good faith.

(Signed) Moktar Ould DADDAH
Prime Minister of the Islamic
Republic of Mauritania

* Incorporating document S/4563/Corr. I.

Télégramme, en date du 28 novembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre de la République islamique de Mauritanie

[Texte original en français]
[28 novembre 1960]

La République islamique de Mauritanie, ayant accédé le 28 novembre 1960 à la souveraineté internationale et à l'indépendance, est désireuse d'assumer intégralement les nouvelles responsabilités qui lui incombent sur le plan international et d'apporter sa coopération aux activités de la communauté des Nations Unies.

Le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie a donc décidé de solliciter sans tarder l'admission de la République islamique de Mauritanie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Aussi ai-je l'honneur de vous demander, au nom de mon gouvernement, de bien vouloir, conformément à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, soumettre la candidature de la République islamique de Mauritanie aux délibérations du Conseil de sécurité en vue d'obtenir la recommandation qui, selon la Charte des Nations Unies, conditionne la décision de l'Assemblée générale.

Le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie déclare par la présente accepter les obligations que comporte la Charte des Nations Unies et être en mesure de les remplir. Il s'engage solennellement à s'y conformer en toute loyauté et conscience.

Le Premier Ministre
de la République islamique de Mauritanie,
(Signé) Moktar Ould DADDAH

* Incorporant le document S/4563/Corr. 1.

DOCUMENT S/4565

Letter dated 26 November 1960 from the Minister for External Relations of Cuba to the Secretary-General

[Original text: Spanish]
[29 November 1960]

I have the honour to refer to the letter dated 7 November 1960 addressed to you by the Secretary-General of the Organization of American States. This letter, together with its five annexes, was distributed as a Security Council document dated 10 November [S/4559]. The annexes contain two notes dated 12 September and 28 October 1960 from the representative of the United States of America to the Secretary-General of the OAS and three notes dated 28 September, 28 October and 2 November 1960 from the latter to the representative of Cuba.

Both the letter referred to and the United States notes

Lettre, en date du 26 novembre 1960, adressée au Secrétaire général par le Ministre des relations extérieures de Cuba

[Texte original en espagnol]
[29 novembre 1960]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains a adressée à Votre Excellence le 7 novembre 1960. Cette lettre, accompagnée de cinq annexes, a été distribuée en tant que document du Conseil de sécurité le 10 novembre [S/4559]. Les annexes comportent deux notes adressées au Secrétaire général de l'OEA par le représentant des Etats-Unis d'Amérique le 12 septembre et le 28 octobre 1960, ainsi que trois notes adressées par ledit Secrétaire général au représentant de Cuba les 28 septembre, 28 octobre et 2 novembre 1960.

Cette lettre, ainsi que les notes des Etats-Unis d'Amé-

appear to relate to the draft resolution adopted by the Security Council at its 876th meeting on 19 July 1960 [S/4395] in connexion with the complaint submitted by the Revolutionary Government of Cuba against the United States of America. My Government has instructed me to communicate to the Security Council, through you, its views in the matter.

I must object, in the first place, to the misleading form in which the letter from the Secretary-General of the OAS is worded. I see no need to reproduce his text. Suffice it to point out that the alleged connexion between the aforementioned Security Council resolution, the Declaration of San José, Costa Rica and the creation of the *ad hoc* Good Offices Committee (resolution II of the Seventh Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics) has no legal or factual basis.

To agree to that interpretation one would have to accept the view that the Declaration of San José, Costa Rica, and the creation of the *ad hoc* Good Offices Committee constituted the reply of the OAS to the Security Council's request to it for a report on the dispute supposedly under consideration by it. It seems logical to infer that the purpose of that strange interpretation is to remove Cuba's complaint from the Security Council's jurisdiction. In order to dispel any confusion which may have been caused by the aforementioned letter and the two United States notes enclosed with it, I should like to trace the question from which it arises back to its origins, follow it as it has developed and define the situation as it now stands.

In accordance with the due procedure, exercising its sovereign powers and invoking Articles 24, 35, paragraph 1, 36, 54, paragraph 4, and 103 of the United Nations Charter, rule 3 of the Provisional Rules of Procedure of the Security Council and article 102 of the Charter of the Organization of American States, the Revolutionary Government of Cuba submitted a formal complaint to the President of the Security Council, on 11 July 1960, regarding "the grave situation which now exists, with manifest danger to international peace and security, as a consequence of the repeated threats, harassments, intrigues, reprisals and aggressive acts to which [Cuba] has been subjected by the Government of the United States of America" [S/4378]. At its 874th meeting, called to consider that complaint, the Security Council unanimously agreed to place the matter on its agenda and permitted the representative of Cuba, at his request, to make a statement, after which statement the regular debate began. It is not without interest to note that the representative of the United States of America was unable to refute the objective charges and specific proofs set forth in my Government's brief. On 19 July the Council adopted by a majority vote a draft resolution in which, after first expressing its deep concern at the situation existing between Cuba and the United States of America, and noting that this situation was already under consideration by the regional Organization, decided to adjourn consideration of the question pending the receipt of a report from the Organization of American States. The resolution which was adopted thus

rique, se rapporte, en apparence, au projet de résolution adopté par le Conseil de sécurité à 876^e séance le 19 juillet 1960 [S/4395], au sujet de la plainte présentée par le Gouvernement révolutionnaire de Cuba contre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Mon gouvernement m'a chargé de faire connaître au Conseil de sécurité, par votre intermédiaire, son point de vue sur la question.

Je dois m'élever tout d'abord contre la forme captieuse dans laquelle est rédigée la lettre du Secrétaire général de l'OEA. Je ne juge pas nécessaire d'en reproduire ici les termes. Qu'il me suffise de faire observer que la prétendue relation entre la résolution susmentionnée du Conseil de sécurité, la Déclaration de San José de Costa Rica et la création de la Commission *ad hoc* de bons offices (résolution II de la septième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des républiques américaines) n'est fondée ni en droit ni en fait.

Admettre la validité de cette interprétation serait tenir pour établi que la Déclaration de San José de Costa Rica et la création de la Commission *ad hoc* de bons offices constituent la réponse de l'OEA à la demande de rapport qu'a dû lui faire le Conseil de sécurité au sujet du différend alors censément confié à son examen. Il semble logique de conclure qu'en recourant à une interprétation aussi singulière, on s'efforce de soustraire la plainte de Cuba à la juridiction du Conseil de sécurité. Afin de dissiper les confusions que pourraient avoir suscité la lettre susmentionnée et les deux notes des Etats-Unis qui l'accompagnent, je voudrais faire l'historique de la question depuis ses origines, en exposer le développement, et dire quel en est l'état actuel.

Conformément à la procédure en vigueur, usant de ses droits souverains et s'appuyant sur les Articles 24, 35 (par. 1), 36, 54 (par. 4) et 103 de la Charte des Nations Unies, l'article 3 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et l'article 102 de la Charte de l'Organisation des Etats américains, le Gouvernement révolutionnaire de Cuba a dénoncé formellement au Président du Conseil de sécurité, le 11 juillet 1960, « la grave situation — qui présente un danger manifeste pour la paix et la sécurité internationales — causée par les menaces, mesures vexatoires, manœuvres, actes de représailles et actes d'agression réitérés dont [Cuba] fait l'objet de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique » [S/4378]. Lorsqu'il s'est réuni pour examiner cette dénonciation, le Conseil de sécurité, à sa 874^e séance, a décidé à l'unanimité d'inscrire cette plainte à son ordre du jour; accédant à la demande du représentant de Cuba, il lui a donné la parole et, après l'avoir entendu, il a institué le débat de rigueur dans les cas de ce genre. Il n'est pas superflu de noter que le représentant des Etats-Unis d'Amérique n'a pu réfuter les accusations objectives et les preuves concrètes apportées à l'appui des allégations de mon gouvernement. Le 19 juillet, le Conseil de sécurité a adopté à la majorité un projet de résolution par lequel, après s'être déclaré profondément préoccupé par la situation existant entre Cuba et les Etats-Unis d'Amérique et avoir pris acte de ce que l'Organisation des Etats américains examinait déjà cette situation, il a décidé de suspendre l'examen de la question jusqu'à ce qu'il ait reçu un rapport de cette organi-

retains the matter under the Council's jurisdiction. That, and that alone, is the situation as it now stands.

As the representative of the Revolutionary Government of Cuba, I not only reaffirmed the sovereign right of that Government to choose to have the matter dealt with by the Security Council and confirmed in every detail the complaint which had been submitted, but categorically denied that "the situation that exists between the United States and Cuba is already being considered by the Organization of American States". I repeat, word for word, the reasoning: "The Revolutionary Government of Cuba appealed to the United Nations and not to the Organization of American States. The memorandum of the United States Government on the acts of provocation which it alleges that the Revolutionary Government of Cuba has committed to the detriment of good relations in the Caribbean was sent to the Inter-American Peace Committee in accordance with a resolution adopted at the Fifth Meeting of Consultation of Foreign Ministers held at Santiago in 1959. It is a memorandum addressed to a collateral body of the Organization of American States, and not a formal charge submitted, as it should have been, to the Council of that Organization [876th meeting, para. 133]."

Up till now, the report requested by the Security Council has not been forwarded to it, nor can it be forwarded until what is offhandedly assumed to have taken place has in fact taken place, namely, consideration of the matter, through the proper procedure, by the Council of the OAS. The attempt to establish a relationship between the Security Council's resolution, the Declaration of San José, Costa Rica, and the creation of the *ad hoc* Good Offices Committee is, therefore, out of place from any point of view. Indeed, it is surprising that an official of the secretariat of the Organization of American States can believe that in performing a routine formality, namely, informing the superior organization of the conclusions of the regional organization, he is submitting the report requested by the Security Council.

Let us be quite clear about the origin, nature and scope of the *ad hoc* Good Offices Committee. The operative part of resolution II of the Seventh Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs provides that "this Committee, at the request of the governments directly interested will facilitate, by clarifying the facts and extending its good offices, the settlement of controversies between American governments and will report to the Council of the Organization of American States" [S/4480]. The Committee will be composed of "representatives at the highest level of the Governments of Venezuela, Mexico, Brazil, Colombia, Chile and Costa Rica". In letter and spirit, this is a resolution of a general character, and in no sense does it refer, nor could it refer, in view of its nature and scope, to Cuba or the United States; it should be noted, moreover, that operative paragraph 1 (a) contains the express limitation that the Committee will examine only questions under its jurisdiction at the request of the interested Governments. No Government, therefore, is committed or obliged to have recourse to its clarifications and good offices. In short, this is a typical case of the

sation. Par conséquent, aux termes de la résolution adoptée, le Conseil reste saisi de la question. Tel est, en dépit de toute autre affirmation, son état actuel.

En ma qualité de représentant du Gouvernement révolutionnaire de Cuba, je réaffirme que celui-ci a le plein droit de choisir le recours au Conseil de sécurité et je réitère, dans ses moindres détails, la plainte formulée; je nie en outre catégoriquement que « l'Organisation des Etats américains soit déjà saisie de la situation existant entre les Etats-Unis et Cuba ». Je cite, textuellement, notre thèse : « Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba a fait appel à l'Organisation des Nations Unies et non à l'Organisation des Etats américains. Le mémorandum du Gouvernement des Etats-Unis concernant les prétendues provocations qu'il impute au Gouvernement révolutionnaire de Cuba, portant ainsi atteinte aux relations de bon voisinage entre les pays de la région des Caraïbes, a été présenté à la Commission interaméricaine de la paix comme suite à une résolution de la cinquième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, tenue l'année dernière à Santiago du Chili. Il s'agit d'un mémorandum adressé à un organe apparenté à l'OEA et non d'une plainte officiellement présentée, ainsi qu'on aurait dû le faire, au Conseil de l'Organisation » [876^e séance, par. 133].

Jusqu'à présent, le Conseil de sécurité n'a pas reçu le rapport qu'il a demandé et il ne lui sera pas envoyé tant que ne se sera pas produit un fait que, bien à la légère, on considère comme acquis : l'examen de la question suivant les procédures prévues par le Conseil de l'Organisation des Etats américains. Le lien que l'on veut établir entre la résolution du Conseil de sécurité, la Déclaration de San José de Costa Rica et la création de la Commission *ad hoc* de bons offices est, par conséquent, injustifiée à tous égards. Il est vraiment surprenant qu'un haut fonctionnaire du secrétariat de l'Organisation des Etats américains ait pu croire qu'une pure formalité comme celle de rendre compte à l'organe supérieur des délibérations de l'organisme régional dispense de fournir le rapport demandé par le Conseil de sécurité.

Il convient de bien préciser l'origine, la nature et la portée de la Commission *ad hoc* de bons offices. La partie essentielle de la résolution II de la septième Réunion de consultation est libellée comme suit : « Ladite commission, à la requête des gouvernements intéressés, facilitera, en tirant les faits au clair et en entretenant ses bons offices, le règlement des litiges qui opposent des gouvernements américains et elle fera rapport au Conseil de l'Organisation des Etats américains. » La Commission est composée des « représentants, au niveau le plus élevé, des Gouvernements du Venezuela, du Mexique, du Brésil, de la Colombie, du Chili et du Costa Rica ». Si l'on en considère l'esprit et la lettre, cette résolution présente un caractère général et ne mentionne aucunement, ni ne peut mentionner, étant donné sa nature et sa portée, Cuba et les Etats-Unis d'Amérique; il ne faut pas oublier non plus qu'à l'alinéa a du paragraphe 1 de ce texte il est indiqué expressément que la Commission n'examine que les questions qui sont de sa compétence, à la requête des gouvernements intéressés. En conséquence, aucun gouvernement n'est tenu ou obligé de recourir à ses lumières et à ses bons offices. Il s'agit en somme de

exercise of a discretionary power. If President Eisenhower's Government has thought fit to exercise that power at this time, the Revolutionary Government has not thought fit to do so and will neither agree nor tolerate that anyone should question its rights in this respect.

As for the attempt of the Secretary-General of the Organization of American States to fit the complaint submitted by Cuba to the Security Council into the context of the Declaration of San José, Costa Rica, all that need be said is that it is quite wide of the mark, not to say absurd. Although the Declaration is cunningly directed against Cuba, that country is not mentioned in any of its paragraphs, nor is the United States; and essentially, in spite of the grim intentions underlying it — the same as those underlying resolution XCIII of the Tenth International Conference of American States held at Caracas, of unhappy memory — it is a mere formulation of principles. The representative of Mexico formally stated, in the Final Act of the Seventh Meeting of Consultation, that he was signing the Declaration on the understanding that it was a resolution, general in character, and that it in no way constituted a condemnation or a threat against Cuba. The then Foreign Ministers of Venezuela, Mr. Ignacio Luis Arcaya, and Peru, Mr. Raúl Porras Barrenechea, abstained from signing it lest the representative of the United States should interpret it as he did in fact interpret it, triumphantly, in a public statement. The delegation of Cuba, whose Government had exposed the spurious aims of the Seventh Meeting of Consultation even before it took place, withdrew from the Meeting after making a statement denouncing the manoeuvres of United States imperialism, but having first formulated the fullest and most incontrovertible list of charges which have ever been made at an international conference. The Government and the people of Cuba, convened in national general assembly, replied to the Declaration of San José, Costa Rica, with the Declaration of Havana, a document of the new times which are dawning for the underdeveloped countries and the countries still under the colonial yoke. The Government and people of Cuba are committed and bound to its complete implementation.

In his letter of 28 October 1960 [S/4559, sect. II] to the Secretary-General of the Organization of American States, the representative of the United States of America declares, with the infuriated air of a guardian forced to lay down his trust, that Cuba is obliged "to seek first within the Organization of American States resolution of its disputes with another American State". He then permits himself to criticize the Revolutionary Government for having requested and obtained approval for the inclusion, in the agenda of the United Nations General Assembly's current session, of its new charge against the United States of intervention and aggression (which obviously involve a threat to international peace and security) in disregard of "the fact that the United Nations Security Council on 19th July adjourned consideration of Cuban charges against the United States pending the receipt of a report from the OAS, and also

l'exemple type de l'exercice d'une faculté discrétionnaire. Si le gouvernement du président Eisenhower a jugé bon d'user en l'occurrence de cette faculté, le gouvernement révolutionnaire a pensé qu'il était inopportun d'y avoir recours et il ne permettra pas, ne tolérera pas que quiconque puisse lui disputer ce droit.

En ce qui concerne la prétention du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains de présenter dans le contexte de la Déclaration de San José de Costa Rica la plainte déposée par Cuba devant le Conseil de sécurité, elle est totalement hors de propos, pour ne pas dire absurde. Bien que la Déclaration soit dirigée sournoisement contre Cuba, ce pays n'est mentionné dans aucun de ses paragraphes, non plus que les Etats-Unis; en outre, malgré les intentions menaçantes dont elle est remplie — et que l'on retrouve dans la résolution XCIII, de triste mémoire, adoptée à la dixième Conférence internationale américaine, tenue à Caracas — elle se borne, de par son caractère même, à formuler des principes. Dans l'Acte final de la septième Réunion de consultation, le représentant du Mexique a formellement déclaré qu'il votait en faveur de cette déclaration en étant convaincu qu'elle avait une portée générale et qu'elle ne constituait en aucune façon une condamnation ou une menace contre Cuba. Le Ministre des relations extérieures du Venezuela, M. Ignacio Luis Arcaya, ainsi que celui du Pérou, M. Raúl Porras Barrenechea, se sont abstenus de crainte que la Déclaration ne soit interprétée comme, d'ailleurs, le représentant des Etats-Unis l'a fait publiquement avec une joie perfide. Quant à la délégation de Cuba, dont le gouvernement avait mis en lumière, avant même qu'elle se réunisse, les fins odieuses de la septième Réunion de consultation, elle s'est retirée après avoir dénoncé formellement les manoeuvres de l'impérialisme nord-américain et non sans avoir lancé les accusations les plus complètes et les plus incontestables que l'on ait jamais lancées devant une conférence internationale. A la Déclaration de San José de Costa Rica, le Gouvernement et le peuple de Cuba, réunis en assemblée générale nationale, ont répondu par la Déclaration de La Havane, témoignage des jours nouveaux qui se lèvent pour les pays sous-développés ou les pays qui sont encore soumis au joug colonial. Le Gouvernement et le peuple de Cuba ont pris l'engagement et accepté l'obligation de lui donner plein et entier effet.

Dans la note qu'il a adressée le 28 octobre 1960 [S/4559, sect. II] au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré, avec l'emportement d'un tuteur mis de force à la retraite, que le Gouvernement cubain avait l'obligation de « rechercher d'abord dans le cadre de l'Organisation des Etats américains la solution de ses différends avec un autre Etat américain »; il a ensuite blâmé le gouvernement révolutionnaire d'avoir demandé et obtenu l'inscription à l'ordre du jour de la session en cours de l'Assemblée générale des Nations Unies de sa nouvelle plainte contre les plans d'agression et les actes d'ingérence perpétrés par le Gouvernement des Etats-Unis, qui menacent de toute évidence la paix et la sécurité internationales; il a soutenu que le Gouvernement cubain, en agissant ainsi, ne tenait « aucun compte du fait que le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé,

the fact that the Seventh Meeting of Foreign Ministers established the *ad hoc* committee specifically for the purpose of dealing with such disputes between American Governments". Lastly, he describes the Revolutionary Government's sovereign right to choose the channel of the General Assembly as defiance of the organs of the Organization of American States and as flagrant disregard of their existence, and he postulates, as an imperialist article of faith, that the OAS is "the most appropriate and effective forum for dealing with disputes between American States".

The appropriate reply to this feudal conception of relations between American States was given in the Security Council, at the Seventh Meeting of Consultation of Foreign Affairs and in the United Nations General Assembly. Cuba is a genuinely free, independent and sovereign State and will therefore neither accept nor tolerate dictation at the hands of the Department of State, the Pentagon or United States monopolies. This time, by its own decision taken in complete freedom, and in accordance with Articles 11, paragraph 2, and 35 of the United Nations Charter, rule 40 of the Rules of Procedure of the General Assembly and article 102 of the Charter of the Organization of American States, it chose the way offered to it by these provisions, as it had previously chosen the Security Council. That involved no violation of any charter, treaty or agreement; on the contrary, it implied full affirmation of its rights under the procedures of the international community and in its regional agency.

This does not mean that the Revolutionary Government of Cuba in any way undervalues the Organization of American States, the Foreign Ministers' Meeting in Costa Rica, or the *ad hoc* Good Offices Committee; all it means is that the Revolutionary Government of Cuba has an independent international policy and chooses, in accordance with the higher interests of its people, whatever forum it considers most appropriate and not that which the Government of President Eisenhower feels, from the standpoint of its contemptuous pressure and arrogance, to be most indicated. My Government decided to bring its new complaint before the General Assembly — and in that decision it was guided by law, ethics, reason and experience. Moreover it is convinced that, in so doing, it is defending the right to self-determination, the sovereignty and the independence of all the small countries, and especially of those in Latin America.

As for the untenable allegations in the United States letter to the effect that the Revolutionary Government "is using its continued false charges against the United States and other American Governments to provide an ostensible justification for continuing arms procurement and concomitantly to divert attention from military preparations within Cuba" [S/4559, sect. I] facts speak louder than words. Let me recount them very briefly: protection of Cuban war criminals and counter-revolu-

le 19 juillet dernier, d'ajourner l'examen des accusations de Cuba contre les Etats-Unis jusqu'à réception d'un rapport de l'OEA, ni du fait que la septième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures a expressément créé la Commission *ad hoc* de bons offices... pour traiter de tout différend de ce genre qui surgit entre des Etats américains ». Enfin, il a prétendu qu'en exerçant son droit souverain de porter sa plainte devant l'Assemblée générale, le gouvernement révolutionnaire lançait un défi aux organes compétents de l'Organisation des Etats américains et méconnaissait leur existence; en outre, il a postulé comme un principe du dogme impérialiste que l'Organisation des Etats américains est « l'organisme le plus approprié et le plus efficace pour le règlement des différends qui surgissent entre des Etats américains ».

A l'encontre de cette conception féodale des relations entre les Etats américains, on a déjà fait valoir, tant au Conseil de sécurité qu'à la septième Réunion de consultation et à l'Assemblée générale des Nations Unies, que Cuba est un Etat libre, indépendant et souverain et qu'il ne saurait par conséquent accepter une injonction du Département d'Etat, du Pentagone ni des monopoles nord-américains. Le Gouvernement cubain a choisi cette fois, en toute liberté, et conformément aux Articles 11 (par. 2) et 35 de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à l'article 40 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 102 de la Charte de l'Organisation des Etats américains, la voie que lui dictaient ses principes, de même qu'auparavant il avait choisi la voie du Conseil de sécurité, sans que cela représente une violation d'une charte, d'un traité ou d'une convention quelconque, mais tout au contraire une affirmation formelle des droits qui lui reviennent dans la communauté juridique internationale et dans l'organisme régional dont il fait partie.

Ceci ne signifie nullement que le Gouvernement révolutionnaire de Cuba traite à la légère l'Organisation des Etats américains, les ministres des relations extérieures assemblés à Costa Rica ou la Commission *ad hoc* de bons offices; cela signifie en fait que le Gouvernement révolutionnaire de Cuba poursuit une politique internationale indépendante et choisit, conformément aux intérêts supérieurs de son peuple, la juridiction qui lui paraît la plus appropriée sans se croire tenu d'accepter celle que le Gouvernement du président Eisenhower considère comme la plus sûre pour la poursuite obstinée de ses actes de pression et de domination. Mon gouvernement a décidé de déposer sa nouvelle plainte devant l'Assemblée générale et, ce faisant, il a pour lui le droit, la morale, la raison et l'expérience. Je dirai plus: il est convaincu qu'il défend ainsi la libre détermination, la souveraineté et l'indépendance de tous les petits peuples et notamment des peuples latino-américains.

Quant aux allégations aisément réfutables que l'on relève dans la lettre en question et selon lesquelles le Gouvernement révolutionnaire « se sert des fausses accusations répétées qu'il lance contre le Gouvernement des Etats-Unis et d'autres gouvernements américains pour donner une justification apparente à ses constants achats d'armes et, en même temps, pour détourner l'attention des préparatifs militaires en cours à Cuba » [S/4559, sect. I], les faits sont plus éloquents que les paroles. Je

tionaries, complicity in air attacks on Cuban territory, libellous propaganda, the predatory reduction of the sugar quota, the unsuccessful boycotting by the oil companies, the recently introduced economic embargo, the internal aggression planned at the Guantanamo naval base, the organizing and financing of a large-scale invasion based on Florida, Guatemala, Nicaragua and Swan Island and the dispatch of naval and air units to those waters, with the threefold aim of propping up the puppet régimes of Ydígoras and Somoza, backing up those two dictators' lying charges advanced to justify a future joint aggression against Cuba and warning the Latin American countries that any rebellion against the economic under-development, social injustice and political despotism which facilitate imperialist penetration and the growth of monopolies will be "democratically" crushed by the Marines — an act of force flagrantly violating the most elementary principles of international law and bespeaking the utmost contempt for the United Nations, the Organization of American States and the national self-determination, territorial integrity, independence and sovereignty of our American peoples.

Faced with this policy of intimidation, aggression and intervention, the Revolutionary Government of Cuba has no need to screen, with imaginary accusations, the mobilization of its people and the organization of its national defence. It took those steps quite openly and, fortunately, in time — since it had become aware, also just in time, that the only alternative which President Eisenhower's Government offered to it was submission or destruction. The policy of cutting off supplies of United States arms to the Revolutionary Government, and of compelling various Governments in western Europe to adopt similar measures, on the pretext of helping to relieve tension in the Caribbean — a tension for which the United States Government was and is chiefly responsible and from which it is, and has been, the principal gainer — was intended to facilitate a concerted attack by dictators and by mercenaries trained by agents of the Pentagon, under the discredited banner of anti-communism. The reply of the Revolutionary Government to this infamous conspiracy was to acquire from other available markets the means of repelling the planned aggression, to mobilize its people, to organize national defence and resolutely to await the invaders.

In preparing to resist foreign aggression with all the resources at its command, the Revolutionary Government of Cuba has violated no rule of international law, nor any principle of the Charters of the United Nations and the Organization of American States. The right of self-defence is sanctioned by the United Nations Charter and, even if it were not, precedence of any agreement or

les rappellerai brièvement : protection des criminels de guerre et contre-révolutionnaires cubains; participation aux attaques aériennes dirigées contre le territoire cubain; propagande diffamatoire; réduction du contingent d'importation de sucre aux fins de coercition; tentative de boycottage pour le pétrole; adoption récente de mesures d'embargo économique; agression montée de toutes pièces contre la base navale de Guantánamo; financement et organisation d'une invasion de grande envergure à partir de la Floride, du Guatemala, du Nicaragua et de l'île de Swan, et envoi d'unités aéronavales dans les eaux territoriales de ces pays, dans le triple but de consolider les gouvernements fantoches d'Ydígoras et de Somoza, de donner une apparence de vérité aux accusations mensongères des deux dictateurs pour justifier une agression collective ultérieure contre Cuba et de prévenir les peuples latino-américains que toute révolte contre le sous-développement économique, l'injustice sociale et le despotisme politique — bouillon de culture de la pénétration impérialiste et de l'expansion des monopoles — serait « démocratiquement » réprimée par l'infanterie de marine; recours à la force constituant une violation flagrante des principes les plus élémentaires du droit international et procédant du mépris le plus total pour les Nations Unies, pour l'Organisation des Etats américains, ainsi que pour les principes de l'autodétermination nationale, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et de la souveraineté des peuples de notre continent.

Etant donné cette politique intimidatrice, agressive et interventionniste, le Gouvernement révolutionnaire de Cuba n'a pas besoin de dissimuler, en faisant valoir des chefs d'accusation imaginaires, la mobilisation du peuple et l'organisation de la défense nationale. Ces mesures ont été prises au grand jour et, fort heureusement, elles ont été prises à temps, car le Gouvernement révolutionnaire s'est aperçu, à temps aussi, que le Gouvernement du président Eisenhower ne lui offrait qu'une alternative : la soumission ou la destruction. La politique consistant à fermer au Gouvernement révolutionnaire les marchés d'armes d'Amérique du Nord et à intervenir auprès de divers gouvernements d'Europe occidentale pour les inciter à prendre des mesures analogues sous prétexte de contribuer à relâcher les tensions qui existent dans la région des Caraïbes — et dont le Gouvernement des Etats-Unis a été et reste le principal instigateur et bénéficiaire — a été conçue, dans le but de faciliter l'attaque concertée de dictateurs et de mercenaires entraînés, par les agents du Pentagone opérant sous la bannière discréditée de l'anticommunisme. La réaction du Gouvernement révolutionnaire devant cet infâme complot a été de s'assurer, sur les marchés qui lui restaient ouverts, les moyens de repousser l'agression en marche, de mobiliser le peuple, d'organiser la défense nationale et d'attendre de pied ferme les envahisseurs.

En se préparant à résister à l'agression étrangère avec tous les moyens dont il dispose, le Gouvernement révolutionnaire de Cuba n'a enfreint aucune règle de droit international ni aucun principe de la Charte des Nations Unies ou de l'Organisation des Etats américains. Le droit de légitime défense est consacré dans la Charte des Nations Unies et, s'il ne l'était pas, le droit imprescriptible qu'a

covenant, however formal, would be taken by a people's unrestricted right to life, which, like the exercise of sovereignty, comes before recognition of the international personality of the State. Cuba is not attacking; it is defending itself. The attacker, now and in the past, in vicious alliance with dictators and mercenaries, is the largest and strongest imperialist power of our times, which has refused to discuss its differences with a tiny nation in the Antilles bilaterally, on a footing of equality and free negotiation. And in defending itself against greed, spoliation and domination from that quarter, the Revolutionary Government is safeguarding those standards and principles which President Eisenhower's Government falsely invokes only to besmirch them without the least compunction or scruple.

Without prejudice to your communicating the text of this letter to the Secretary-General of the Organization of American States, for his information and all other useful purposes, the Revolutionary Government of Cuba requests that it be circulated by the Security Council, as an official document, to all delegations.

(Signed) Raúl ROA
Minister for External Relations of Cuba

tout peuple à la vie — droit dont découle, au même titre que de l'exercice de la souveraineté, la reconnaissance de la personnalité internationale de l'Etat — prévaudrait sur toute autre convention ou tout autre accord, pour si importants qu'ils soient. Cuba n'attaque pas. Cuba se défend. Cuba a été et est attaqué, avec la complicité de dictateurs et de mercenaires, par le plus grand et le plus puissant pays impérialiste de notre époque, lequel s'est refusé à régler le différend qui l'oppose à la petite nation des Caraïbes par la voie de négociations bilatérales, prévoyant la libre discussion, sur un pied d'égalité, de toutes les questions litigieuses. Et, en se défendant contre la cupidité, les actes de spoliation et la domination de ce pays, le Gouvernement révolutionnaire sauvegarde les règles et principes que le Gouvernement du président Eisenhower invoque perfidement pour les violer sans le moindre égard ou scrupule.

Votre Excellence voudra peut-être communiquer le texte de la présente lettre au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, pour qu'il en prenne connaissance à toutes fins utiles; mais, en tout état de cause, le Gouvernement révolutionnaire de Cuba demande que le Conseil de sécurité fasse distribuer ce texte à toutes les délégations, en tant que document officiel.

Le Ministre des relations extérieures de Cuba,
(Signé) Raúl ROA

DOCUMENT S/4566

Letter dated 29 November 1960 from the representative of France to the President of the Security Council

[Original text: French]
[29 November 1960]

With reference to the telegram addressed to the Secretary-General of the United Nations on 28 November 1960 by the Prime Minister of the Islamic Republic of Mauritania [S/4563], I have the honour to request you to convene the Security Council at an early date for the purpose of considering the application for membership in the United Nations submitted by the Islamic Republic of Mauritania.

(Signed) Armand BÉRARD
Permanent Representative of France
to the United Nations

Lettre, en date du 29 novembre 1960, adressée par le représentant de la France au Président du Conseil de sécurité

[Texte original en français]
[29 novembre 1960]

Me référant au télégramme adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 28 novembre 1960 par le Premier Ministre de la République islamique de Mauritanie [S/4563], j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir réunir prochainement le Conseil de sécurité, afin que puisse être examinée la candidature de la République islamique de Mauritanie à l'Organisation des Nations Unies.

Le représentant permanent de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Armand BÉRARD

DOCUMENT S/4567/Rev. 1

France and Tunisia: draft resolution

[Original text: French]
[3 December 1960]

The Security Council,
Having examined the application of the Islamic Republic of Mauritania for membership in the United Nations,
Recommends to the General Assembly that the Islamic Republic of Mauritania be admitted to membership in the United Nations.

France et Tunisie : projet de résolution

[Texte original en français]
[3 décembre 1960]

Le Conseil de sécurité,
Ayant examiné la demande d'admission de la République islamique de Mauritanie à l'Organisation des Nations Unies,
Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République islamique de Mauritanie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.